

# MAIRIE DE WARLUIS

Département de l'Oise

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 21/02/2022**

Membres en exercice	Membres présents	Membre représenté	Membre absent	Date de la convocation et d'affichage
15	14	1	0	15/02/2022

Le vingt et un février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Dominique MORET, Maire.

Etaient présents : Dominique MORET, Sylvain PINTA, Béatrice PERRET-DELESQUE, Stéphane CAUCHOIS, Denise RIBAUCCOURT, Jean-Michel JONETTE, Laurent GENIEZ, Nathalie MOREL, Arnaud BOURGEOIS.

En Visio conférence : Michel DAMBREVILLE, Brigitte LEPOETRE, Ginette MARGUERITE, Monique DAMONNEVILLE, Frédéric LOUVET.

Etait absent, excusé et représenté : François VALET représenté par Stéphane CAUCHOIS.

Cette réunion est accessible en Visio conférence pour le public sans intervention possible.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

M. PINTA est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

#### **Résultats 2021 et Orientations budgétaires :**

Madame la Maire présente les premiers résultats budgétaires de l'année 2021, qui seront détaillés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Des précisions sont apportées concernant les recettes qui proviennent :

- des recettes fiscales, taxe foncière dont la base augmente proportionnellement avec l'inflation ;
- des subventions qui ne seront comptabilisées que lorsqu'elles seront notifiées.

Ensuite, Madame la Maire présente les orientations budgétaires 2022 :

#### **Section de fonctionnement :**

- Considérant l'augmentation de 3.4 % de la base des contributions directes, augmentation décidée par l'Etat en fonction de l'inflation entraînant mécaniquement une augmentation de la Taxe foncière, en conséquence, maintenir le taux communal 2021 en 2022.
- Faire des économies dans les dépenses de fonctionnement, en particulier par une renégociation des différents contrats,
- Absorber la bonification d'ancienneté, les avancements d'échelon qui en découlent, le reclassement indiciaire et mettre en place le régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP),
- Etudier les offres pour souscrire un nouvel emprunt en 2022, en fonction du taux proposé par les organismes financiers.

#### **Section d'investissement :**

- Reprise des projets 2021 en réévaluant le montant des devis des différents projets du fait de l'augmentation de l'indice des prix du BTP.
- Etudes de l'aménagement des bâtiments communaux,
- Travaux visant à limiter la consommation d'énergie :
  - Dans les bâtiments communaux
  - Plan de rénovation de l'éclairage public
  - Travaux de prévention des inondations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les orientations budgétaires 2022.

#### **PROJET D'ECONOMIES D'ENERGIE :**

Afin de réaliser des économies d'énergie, telles qu'analysées dans le diagnostic énergétique global du SE 60, Madame la Maire propose au conseil municipal de faire procéder au remplacement de toutes les lampes et radiateurs des bâtiments communaux par du matériel moins énergivores, et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Considérant le projet présenté d'un montant de 17047,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité, le projet présenté ;
- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise,

#### **PROJET DE REMPLACEMENT DES CHAUDIERES :**

Afin de réaliser des économies d'énergie, telles qu'analysées dans le diagnostic énergétique global du SE60, Madame la Maire propose au conseil municipal de réaliser une étude pour le remplacement des modes de chauffage actuels des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté et autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

#### **PROJET D'INSTALLATION DE VIDEO PROTECTION :**

Madame la Maire propose au conseil municipal d'ajouter des caméras dans la rue des écoles et la rue de la gare afin de protéger les abords des écoles,

Considérant que l'Etat accorde une aide financière au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux pour l'année 2022 et que la Région Hauts de France soutient les communes pour ces projets,

Considérant le projet présenté d'un montant de 16 999.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité, le projet présenté ;
- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'OISE, au titre de la DETR et auprès de la Région Hauts de France.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **ACQUISITION ET INSTALLATION DE CAPTEURS DE CO<sub>2</sub> DANS LES ECOLES :**

Considérant le courrier de Monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens,

Considérant que toutes les précautions sanitaires doivent être prises pour les élèves des écoles publiques, Madame la Maire informe le conseil municipal de l'achat de capteurs de CO<sub>2</sub> pour chaque classe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet achat et sollicite une subvention auprès de l'académie d'Amiens d'un montant de 8 € par élève scolarisé.

#### **CREATION D'UN BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET RENFORCEMENT DE RESEAU :**

Considérant la construction du lotissement derrière la rue d'Elbée,

Considérant l'absence de réseau d'eau pluviale rue Pasteur et le manque d'avaloir rue d'Elbée,

Considérant l'estimatif financier réalisé par la Direction de l'Environnement de l'Agglo du Beauvaisis,

Considérant que la commune pourrait mettre à disposition certains terrains afin de créer ces bassins,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Sollicite le service Assainissement de l'Agglo du Beauvaisis pour réaliser cet ouvrage ;

Donne son accord pour la mise à disposition de terrain,

Donne son accord pour que Madame la Maire signe tous les documents afférents à ce projet.

#### **PROJET DE LOGEMENTS ET CABINETS MEDICAUX :**

La commune de Warluis souhaite développer l'offre de logements aidés et de services sur son territoire.

Dans ce contexte, elle a identifié un bien situé 8 bis route Nationale, cadastré section AD numéro 156, d'une emprise globale de 1 123 m<sup>2</sup>.

Les premières études réalisées par la SA HLM du Beauvaisis permettent d'envisager la réalisation sur cette emprise, après démolition, d'une opération comportant des cellules pouvant accueillir des professionnels de santé et des logements, notamment à destination des personnes âgées. Ce projet de logements pourrait bénéficier du label « Logement Santé » porté par Arcade-VYV et la SA HLM du Beauvaisis.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de maîtriser cette emprise foncière et d'engager les travaux de démolition du site.

Aussi, la commune pourrait solliciter l'intervention de l'EPFLO, dont la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est membre, en vue de cette acquisition et de la réalisation de ces travaux.

En effet, conformément à l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'EPFLO est un établissement public industriel et commercial compétent pour réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du même code.

Ainsi, cet organisme public procéderait à l'acquisition de cette emprise pour le compte de la commune.

Il est précisé que la commune sera engagée au rachat des biens auprès de l'EPFLO au terme de la durée de portage de 5 ans.

Le bien sera racheté au prix de revient correspondant au prix d'acquisition assortis des frais liés à l'acquisition conformément aux clauses générales de portage de l'établissement.

Toutefois, au terme de la durée du portage définie, le bien pourra être rétrocédé par l'EPFLO à tout opérateur désigné par la commune en vue de la réalisation de ce projet.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition de l'immeuble situé 8 bis route Nationale, cadastré section AD numéro 156, d'une emprise globale de 1 123 m<sup>2</sup> et de l'engagement des travaux de démolition du site.

Considérant que l'EPFLO a obtenu un accord pour une acquisition de ladite parcelle conformément à l'estimation des services de France Domaines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Le conseil municipal sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition et le portage de l'immeuble situé 8 bis route Nationale, cadastré section AD numéro 156, d'une emprise globale de 1 123 m<sup>2</sup> pouvant permettre, après démolition, la réalisation d'une opération comportant des cellules médicales et des logements, notamment à destination des personnes âgées, en lien avec la SA HLM du Beauvaisis.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier.

#### **ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE :**

Madame la Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

#### **ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE :**

Madame la Maire donne la parole à M. CAUCHOIS, conseiller délégué. Celui-ci rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie,

tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60.

### **TRANSFERT DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) DE LA VILLE DE BEAUVAIS A LA COMMUNAUTE D'AGGLO DU BEAUVAISIS :**

Afin de répondre aux nouvelles ambitions du ministère de la culture en matière d'égalité d'accès à la culture, il convient d'élargir le contrat local d'éducation artistique aux 53 communes de l'agglo du Beauvaisis,

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Le transfert du contrat local d'éducation artistique de la ville de Beauvais à la communauté d'agglo du Beauvaisis et le transfert de compétence.

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

Considérant que la SMACL a dénoncé notre contrat à la date du 31/12/2021,

Considérant que le Centre de gestion propose un contrat groupe pour la protection d'assurance statutaire :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.
- Prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

### **NOMINATION D'UNE RUE :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la DDFIP de l'Oise, service de la gestion cadastrale,

Considérant que la voie « chemin vicinal n°4 de Warluis à Montreuil-sur-Thérain » n'est pas nommée ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer cette rue : Rue de la couture

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Madame La Maire informe le conseil sur les dossiers suivants :

- Début des travaux du lotissement, le défrichement va commencer.
- Projet de la centrale de panneaux photovoltaïques, zone industrielle de Warluis.
- Projet de la plateforme logistique dans la zone industrielle de Warluis.
- Compte rendu des réunions PLUI, Déchets, Syndicats des sources, COS 60, CME, Représentants des parents d'élèves
- Point sur les conséquences de la situation sanitaire à l'école et à l'ACM .
- Gazette Warluisienne, bilan financier et retours : cette publication a reçu un accueil favorable, les publicités ont permis de financer intégralement l'impression.
- Prêt des vestiges archéologiques, le musée archéologique de l'Oise de VENDEUIL-CAPLY a emprunté du 26/02/2022 au 27/11/2022, certains vestiges archéologiques de Warluis.
- constitution du bureau de vote des prochaines Elections présidentielles.
- Madame La Maire rappelle qu'elle s'est présentée avec son équipe, sans étiquette politique. Elle considère qu'un Parrainage, est quoiqu'on en dise un soutien, en conséquence, afin d'être fidèle à l'engagement pris devant les habitants, elle ne parrainera aucun candidat.
- séance levée à 21 h 20.